

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE A BT/TBT (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)

CONFORMITÉ D'UNE INSTALLATION OU D'UNE EXTENSION AVANT MISE EN USAGE (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 + 6.4)

Objet	Habitation	Appartement
	Adresse	Rue des Guillemins 113/0061, 4000 Liège
	Propriétaire	INTRAGUILLEMIN SRL
	Demandeur	Av technology (installateur)
	Téléphone	NC
Installation	A.R. du 08/09/2019 - Livre 1:	Nouvelle installation (6.4.6.4)
	Tension actuelle	1N400V (230V AVEC NEUTRE)
	Code EAN	Non communiqué
	GRD	RESA
	Protection générale	63A max A
	Qté tableaux	1
	Qté circuits	16
	Câble compteur-tableau	XGB 4 x16mm ²
	Boucle à fond de fouille	35mm ²
	Conducteur principal de terre	35mm ²
	Diff. gén. ≤ 300 mA (DDRG)	• 63A / 300 mA
	Diff. suppl. ≤ 30 mA (DDRS)	• 63A / 30mA • 63A / 30mA



Mesures

Résistance de dispersion de prise de terre
14Ω

Isolement général par rapport à la PDT
500MΩ

Appareil utilisé
MES010 (METREL MI3100)

Critères		Critères	
1 . Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	OK	7 . Appareillage fixe et à poste fixe	OK
2 . Isolement général par rapport à la PDT	OK	8 . Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)	OK
3 . Continuité de terre	OK	9 . Repérages et/ou schémas unifilaire et de position	OK
4 . Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	OK	17 . Documents, études techniques, analyses de risques.	OK
5 . Protection contre contacts directs	OK	18 . Risques liés à un incendie.	OK
6 . Protection contre contacts indirects	OK	19 . Installation de production d'énergie privée.	OK



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue Reine Astrid 49/10
B-4100 Bonnelles
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987

www.certigreen.be



P.V. N° AFR-BTD-27-05-25-33629-CF

Date de visite : 27/05/2025

Observations

O.5. Le compteur n'était pas encore actif. L'efficacité du déclenchement des différentiels (DDR) n'a pu être testée, ni pas leur bouton de test, ni par injection d'un courant de défaut.

O.6. Le câble d'alimentation générale n'était pas encore installé par le gestionnaire de réseau de distribution en électricité (GRD).

O.11. L'installation n'était pas équipée de luminaires lors du contrôle. Mise à la terre obligatoire pour luminaires classe 1, interdite pour classe 2.

O.12. Certains (tous les) appareils de classe 1 étaient absents lors de la visite (appareils à raccorder d'office à la terre).

CONFORME

Installation conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - Livre 1.

Schémas unifilaires et plans de position contrôlés conformes, datés et signés

Installation à faire de nouveau contrôler avant le **27/05/2050**

25 ans après émission du rapport conforme

Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ?

Oui

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur



ANTONINO
FRANCALANZA



CERTiGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue Reine Astrid 49/10
B-4100 Bonnelles
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987
www.certigreen.be



P.V. N° AFR-BTD-27-05-25-33629-CF

Date de visite : 27/05/2025

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Économie Direction générale de l'Énergie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas d'absence d'une boucle de terre conforme à l'AR du 8/9/19 - Livre 1 - 5.4.2.1.b et c., le propriétaire, gestionnaire ou exploitant peut demander une dérogation au SPF Économie Direction générale de l'Énergie, seule autorité compétente pour déterminer les mesures à prendre pour palier ce manquement.

Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.4.6.4) : 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. Renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des Affaires économiques, Direction générale de l'Énergie, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretien ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.